

A Sermaize-les-Bains, le 24 avril 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Sermaize-les-Bains (salle annexe) le **30 avril 2014** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **Création des commissions et élection des membres qui les composent**
- **Election des représentants de la Communauté au Syvalom**
- **Election des représentants de la Communauté à l'ADEVA**
- **Délégation du conseil au Président et/ou au Bureau communautaire**
- **Indemnités versées aux élus**
- **Budget primitif 2014 : budget général**
- **Détermination des taux d'imposition pour l'année 2014**
- **Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014**
- **Délibérations modificatives de crédits : M49**
- **Saison piscine 2013 : création de la régie – fixation des tarifs – besoins saisonniers**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 24 avril 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 30 avril 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO - Christine AUBRY – Mélanie BRANCOURT – Richard BURDAL – Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Michèle GILLET – Olivier GORIUS – Franck GRESLON – Denise GUERIN – Sylviane HUSSON Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI – Françoise PEROT - Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT.

Etaient absents : Marc AUBRY (pouvoir à M LE GUILLOU) – Pierre-Marie DELABORDE (pouvoir à Mme HUSSON) - Thierry FARGETTE (pouvoir à Mme PEROT) – Jean-François LAKOMY (pouvoir à Mme MILLOT) – Jérôme ROUSSEL.

Madame Martine MILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les affaires mises à l'ordre du jour.

N° 13/2014

CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former une commission des finances;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former la commission des finances chargée de faire les propositions de budgets, de suivre les consommations de crédits, de veiller à l'équilibre financier de l'intercommunalité,...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

Joël CHANTEREAUX (président)	Marc AUBRY
Mélanie BRANCOURT	Thierry FARGETTE
Denise GUERIN	Pierre LE GUILLOU
Martine MILLOT	/

N° 14/2014

CREATION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former une commission assainissement;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former la commission assainissement chargée de veiller au bon fonctionnement du service assainissement collectif et non collectif, de proposer des programmations de travaux dans ce domaine, de suivre les travaux réalisés dans le domaine de l'assainissement,...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

Claude DOYEN (président par délégation)	Richard BURDAL
Olivier GORIUS	Franck GRESLON
Sylviane HUSSON	Martine MILLOT
Jean-Marie SERGENT	/

N° 15/2014

CREATION DE LA COMMISSION DECHETS

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former une commission déchets;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former la commission déchets chargée de veiller au bon fonctionnement du service déchets (collectes en porte-à-porte, points d'apport volontaire, déchèterie,...), de proposer à l'assemblée des outils d'optimisation du service, d'élaborer les règlements de service et de veiller à leur application,...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

Claude DOYEN (président par délégation)	Marc AUBRY
Mélanie BRANCOURT	Sylviane HUSSON
Jean-François LAKOMY	Pierre LE GUILLOU
Françoise PEROT	Jean-Marie SERGENT

N° 16/2014

CREATION DE LA COMMISSION DES SPORTS

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former une commission des sports;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former la commission des sports chargée de veiller au bon fonctionnement des différents équipements sportifs communautaires : la piscine de Sermaize les Bains, la piste d'athlétisme et le parcours de santé de Pargny-sur-Saulx ainsi que les chemins de randonnée, de proposer des outils d'optimisation, d'envisager des travaux d'amélioration des équipements,...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

J.-Vianney ANGO (président par délégation)	Marc AUBRY
Mélanie BRANCOURT	Michèle GILLET
Denise GUERIN	/

N° 17/2014

CREATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former une commission chargée du développement économique;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former la commission développement chargée de définir et proposer à l'assemblée les éléments d'une politique publique relative au développement économique sur le territoire communautaire;...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

Joël CHANTEREAUX (président)	Christine AUBRY
Mélanie BRANCOURT	Denise GUERIN
Pierre LE GUILLOU	Martine MILLOT
Gisèle PEGURRI	/

N° 18/2014

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former une commission chargée de la communication;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former la commission communication chargée de développer la communication interne et externe de la communauté, de veiller aux informations diffusées sur son compte,...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

J.-Vianney ANGO (président par délégation)	Christine AUBRY
Richard BURDAL	Claude DOYEN

N° 19/2014

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;
- Considérant l'utilité de former un groupe de travail chargé d'étudier le développement à venir des compétences communautaires;
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De former un groupe de travail chargé de réfléchir au développement des compétences communautaires et de travailler sur leur mise en œuvre,...
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres;
- De nommer comme membres les conseillers suivants:

Joël CHANTEREAUX (président)	Christine AUBRY
Marc AUBRY	Claude DOYEN
Thierry FARGETTE	Michèle GILLET
Denise GUERIN	Sylviane HUSSON
Jean-François LAKOMY	Pierre LE GUILLOU
Martine MILLOT	/

N° 20/2014

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Domaine d'intervention : marchés publics

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L 2121-21;
- Vu l'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et au mode de désignation de ses membres;
- Considérant que la CAO intervient dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics et qu'il convient donc d'en élire ses membres;
- Considérant que la CAO est composée **du Président et de trois membres titulaires et autant de suppléants** élus par le conseil communautaire en son sein.

Après dépôt des candidatures, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletins secrets. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Richard BURDAL	Françoise PEROT
Jean-François LAKOMY	Pierre LE GUILLOU
Jean-Marie SERGENT	Jacques-Vianney ANGO

N° 21/2014

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYVALOM

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L 2121-29 et L5211-7;
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les délégués chargés de représenter la communauté au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère;
- Considérant les statuts du SYVALOM

Le président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle au sein du comité syndical du SYVALOM. Sont élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Claude DOYEN
- Délégué suppléant : Joël CHANTEREAUX

N° 22/2014

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'ADEVA

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L 2121-29 et L5211-7;
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les représentants chargés de représenter la communauté au sein de l'assemblée délibérante des groupements auxquelles elle adhère;
- Considérant les statuts de l'ADEVA;

Le président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection de 6 délégués dont 3 administrateurs titulaires représentant la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle au sein de l'ADEVA. Sont élus à l'unanimité :

- Joël CHANTEREAUX – administrateur
- Martine MILLOT – administrateur
- Denise GUERIN – administrateur
- Jean-Marie SERGENT
- Claude DOYEN
- Christine AUBRY

N° 23/2014

DELEGATION AU PRESIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS

Domaine d'intervention : fonctionnement des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L 5211-6, L5211-9 et L5211-10;
- Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante des établissements publics de coopérations intercommunale de déléguer au président une partie de ses attributions, à l'exception des 7 points visés à l'article L5211-10 du code précité;
- Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion intercommunale de confier au président des attributions dans certaines matières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** de donner délégation au président, pour la durée du mandat à l'effet :

- De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - La faculté de modifier la périodicité.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de service, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et jusqu'à 35 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

N° 24/2014

INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-12 et R 5214-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la population totale ;
- Considérant que le groupement compte actuellement une population totale de 5 750 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs maximales actuelles applicables au groupement (valeur au 1^{er} avril 2014):
 - Président : 18 817,27 € par an (soit 1 568,11 € par mois)
 - Vice-président : 7 526,91 € par an (soit 627,24 € par mois)

Le Conseil Communautaire **décide** :

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} mai 2014, les indemnités de fonction des élus :
 - L'indemnité du président, M. Joël CHANTEREAUX, à 80 %, du montant de l'indemnité brute maximale, soit 15 053,82 € par an (1 254,48 € par mois) ;
 - L'indemnité du 1^{er} Vice-président, M. Jacques-Vianney ANGO, à 80 % du montant de l'indemnité brute maximale soit 6 021,53 € par an (501,74 € par mois) ;
 - L'indemnité du 2^{ème} Vice-président, M. Claude DOYEN, à 80 % du montant de l'indemnité brute maximale soit 6 021,53 € par an (501,74 € par mois) ;
 - L'indemnité du 3^{ème} Vice-président, M. Pierre LE GUILLOU, à 80 % du montant de l'indemnité brute maximale soit 6 021,53 € par an (501,74 € par mois).
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N° 25/2014

BUDGET PRIMITIF 2014 – M 14

Après présentation des documents budgétaires, le Conseil de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle adopte à l'unanimité le budget primitif 2014 "M14" s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses.

N° 26/2014

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2014

Le Président présente à l'Assemblée une préparation du budget 2014. Compte tenu de ce budget, le montant du produit attendu des quatre taxes s'élève pour l'année 2014 à 425 158,00 €.

Après avoir pris en considération les bases d'impositions et les produits d'impositions des différentes communes, le Président propose que les taux d'imposition soient maintenus à l'identique. Le Conseil de communauté vote à l'unanimité les taux des quatre taxes ainsi déterminées :

▪ Taxe d'habitation	6,07 %
▪ Taxe sur le foncier bâti	4,62 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti	5,89 %
▪ CFE	2,76 %

N° 27/2014

DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2014

Le Président présente à l'Assemblée le détail du coût de l'exercice de la compétence "déchets" par la Communauté de Communes. Selon les bases de calcul déterminées par la CCSB, le produit fiscal attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève pour 2014 à 325 548,00 €.

Après avoir pris en considération les bases d'impositions le Conseil de communauté vote à l'unanimité le taux suivant :

Taux de la TEOM 2014 : 10,67%

N° 28/2014

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDIT

M49 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les prévisions de dépenses et de recettes telles qu'elles figurent au budget 2014,
- décide :

Section d'exploitation :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRI	CREDITS A ANNULER
Article 74 <i>(recettes)</i>	Subventions d'exploitation	110 000,00 €	
Article 6378 <i>(dépenses)</i>	Autres taxes et redevances	10 000,00 €	
Article 611 <i>(dépenses)</i>	Sous-traitance générale	33 000,00 €	
Article 6811 <i>(dépenses)</i>	Dotations aux amortissements	43 000,00 €	
Article 023 <i>(dépenses)</i>	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €	

Section d'investissement recettes :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRI	CREDITS A ANNULER
Article 021	Virement de la section d'exploitation	24 000,00 €	
Article 2808	Amortissements	5 800,00 €	
Article 2812	Amortissements	59 000,00 €	
Article 281311	Amortissements	3 600,00 €	
Article 281561	Amortissements	36 600,00 €	
Article 28158	Amortissements	102 000,00	
Article 281758	Amortissements	36 000,00	
Article 28158	Amortissements		200 000,00 €

Section d'investissement dépenses :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRIER	CREDITS A ANNULER
Opération 35 Article 2313	Optimisation de le STEP de Sermaize	15 000,00 €	
Article 1641	Emprunts en euro	25 000,00 €	
Article 167	Emprunts Agence de l'Eau	25 000,00 €	
Opération 37 Article 2156	Paniers de dégrillage	2 000,00 €	

N° 29/2014

CREATION DE LA REGIE PISCINE – SAISON 2014

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R1617-1 à R 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant la nécessité de créer une régie de recettes afin de recouvrer les droits d'entrée à la piscine intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** :

- d'instituer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Sermaize-les-Bains et de l'installer en ce même lieu ;
- de faire fonctionner cette régie de recette du **19 mai au 1^{er} septembre 2014;**
- d'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : entrées piscine, selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, chèque-vacance et virement. Ces produits sont perçus contre remise à l'usager d'un ticket justifiant le paiement ;
- d'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 400 €. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale de Sermaize-les-Bains dès ce maximum atteint et au minimum tous les jours d'ouverture ;
- de créer un fonds de caisse de 80,00 € ;
- d'assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination ;
- D'autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire correspondant à 100% du montant maximum fixé par arrêté ministériel.

N° 30/2014

FIXATION DES TARIFS PISCINE - SAISON 2014

Après étude du dossier, le Président propose que les tarifs publics de la piscine demeurent inchangés pour la saison 2014. Soit :

	Tarifs enfant	Tarifs adulte
Entrée simple	1,50 €	2 €
Abonnement 10 entrées	10 €	17 €

Le tarif enfant s'entend pour les personnes âgées de moins de 15 ans.

Les écoles de la Communauté de Communes n'auront pas à s'acquitter d'un droit d'entrée.

S'agissant des groupes d'enfants (Collège, centres de loisirs, centres aérés, écoles extérieures,...) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Le Président propose que ce tarif s'entende à **1,00 € par enfant et par séance**. Une convention devra être signée avec les groupes extérieurs. Le règlement, pour ces derniers, s'effectuera par virement sur facture de la Communauté de Communes.

Après débat, le Conseil communautaire :

- ⇒ accepte les tarifs susmentionnés ;
- ⇒ autorise le Président à signer les conventions avec les différents groupes présents à la piscine de Sermaize-les-Bains ;
- ⇒ autorise le Président à signer toutes pièces relatives à l'application de ces tarifs.

N° 31/2014

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – BESOINS SAISONNIERS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,
- Vu les nécessités du service piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de recruter des agents non titulaires selon la grille des emplois publics territoriaux pour le service piscine:

1. du 26 mai au 1^{er} septembre 2014 : un maître-nageur sauveteur est recruté au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 30 heures hebdomadaires. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 393 (échelon 6 soit un brut mensuel de 1 657,64 € au 1^{er} janvier 2013). Cet agent est autorisé à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.
2. du 12 mai au 1^{er} septembre 2014 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 330 (échelle 3 échelon 1 soit 1 463,17 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} février 2014). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie titulaire.

3. du 01 juillet au 1^{er} septembre 2014 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 330 (échelle 3 échelon 1 soit 1 463,17 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} février 2014). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie suppléante.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Le Président rappelle que, dans la mesure du possible, les questions diverses à inscrire à l'ordre du jour doivent être communiquées au bureau de la communauté au préalable afin d'en préparer le traitement et la réponse à donner.
2. Mme GILLET demande à ce que les questions diverses soient précisées dans les comptes rendus de réunion afin d'en informer les administrés et d'en garder une trace même sommaire. Le Président informe qu'il en sera fait systématiquement mention des questions diverses discutées en conseil.
3. Mr DOYEN fait part à l'assemblée de la caractérisation de la collecte sélective à laquelle il s'est rendu le 25 avril. Il en explique le processus, les conclusions et l'intérêt qu'il peut en être tiré pour la communication. Mr DOYEN invite les élus intéressés à se joindre à lui lors du prochain rendez-vous le vendredi 18 juillet après-midi.
4. Mr ANGO fait part de l'état de délabrement du parcours de santé de Pargny-sur-Saulx et de la nécessité d'intervenir rapidement sur les équipements pour des questions de sécurité. Il présente également ses premières conclusions à l'issue d'une première visite de la piscine communautaire.
5. Mme BRANCOURT demande des précisions sur la navette "piscine" et sur son éventuel maintien pour la saison 2014. Le Président précise que les crédits budgétaires ont été inscrits pour le fonctionnement de ce service et que la commission des sports devra se pencher sur la question de son organisation avant l'été.
6. Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le :

LUNDI 19 MAI à 20h30 à BLESME

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	
Marc AUBRY	Excusé	Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL		Pierre-Marie DELABORDE	Excusé
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	Excusé
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL	Excusé	Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			